

TARIFS 2026-2027

CATEGORIE 1 « ELEVES »	TARIF/REPAS
DP 1 A 5 JOURS	4.10 €
DP Boursiers	2.90 €
Elèves Occasionnels	4.80 €

CATEGORIE 2 « COMMENSAUX »	TARIF/REPAS
Catégorie A / B	5.20 €
Catégorie C, Assistant d'éducation, AESH	3.58 €
Personnel ATC	2.75 €
Personnes extérieures	8.00 €

DIVERS

Manuel scolaire légèrement abîmé	5 €
Manuel scolaire non rendu ou perdu- très abîmé	Tarif en vigueur
Carnet de correspondance	3.00 €
Dégradations diverses	Tarif en vigueur
Location d'une salle de classe/Gymnase	15 €/heure
Remise d'ordre	Prix du repas

Les montants des tarifs de restauration constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

A. Remises d'ordre accordées de plein droit

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...).
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale, notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé.
- Élève participant à une sortie pédagogique d'au moins 1 jour ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire,
- Élève en stage
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline
- Décès de l'élève.

B. Remises d'ordre accordées sous conditions

- Élève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours ouvrés consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.